



Mont  
Saint  
Aignan

DECISION N° 2023 - 54

**Cinéma ARIEL – DATE DE VALIDITÉ DES CHÈQUES-CINÉMA**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,**

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire ;

La demande du Directeur du cinéma Ariel de prolonger la durée de validité des chèques cinéma de la saisons 2022/ 2023, initialement prévue jusqu'au 31 août 2023, au dimanche 3 septembre 2023 et l'application des nouveaux tarifs au premier mercredi du mois de septembre (le 6 en 2023) pour donner suite à la demande de l'équipementier de faire démarrer tout nouveau tarif un mercredi : premier jour d'exploitation des films.

**CONSIDERANT** l'intérêt de la demande formulée au regard de l'image du cinéma Ariel auprès de ses spectateurs usagers des chèques cinéma ;

**CONSIDERANT** la demande légitime de l'équipementier afin de ne pas générer de dysfonctionnement,

**CONSIDERANT** l'inconfort pour les spectateurs du changement de tarifs en cours de semaine cinématographique,

**DECIDE :**

Article 1 : la prolongation jusqu'au 3 septembre 2023 des chèques cinéma ayant été émis pour les saisons 2022/2023 et

Article 2 : l'application des nouveaux tarifs de l'Ariel au premier mercredi du mois de septembre.

**DIT** que les recettes et les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 011 « Charges à caractère général » - fonction 314 « Cinéma et autres salles de spectacles » du budget de l'exercice en cours.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 28/08/2023

Catherine Flavigny  
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture  
et la publication en date du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230828-202354-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023